

INFO agricole

AVEC LES EXPERTS-COMPTABLES

ÉDITÉ PAR LA FÉDÉRATION DES CENTRES
DE GESTION AGRÉÉS AGRICOLES

SUPPLÉMENT AU N° 167 - DÉCEMBRE 2021



ΩMEGA²

Organisme Mixte de Gestion Agrée
des Gaves et de l'Adour

49, avenue Trespoey - CS 19137

64052 PAU Cedex 9

Tél. 05 59 30 85 60

PRODUIRE AUTREMENT : DES PISTES POUR DEMAIN

Sommaire

Éditorial	2
1 Certification Haute Valeur Environnementale : mode d'emploi	3
2 Produire en agriculture biologique : quelles techniques et quels résultats ?	9
3 L'agriculture biodynamique : un chemin vers l'autonomie	14
4 L'agroforesterie ou l'association des arbres, des cultures et des animaux	15
5 L'agriculture de conservation des sols : la troisième voie ?	16
6 Valoriser les produits agricoles : les SIQO	18
7 Transition agro-écologique : de nouvelles opportunités de création de valeurs ?	22

Ce numéro constitue un supplément au n° 167

Directeur de la publication: Mélanie PORTAL

Comité de lecture: Rémy TAUFOR - Président,

Jean-Paul HUMBRECHT, Laurent LEPRINCE,

Philippe DONOSO, Baptiste LEFEBVRE,

Véronique DÉAUD

Responsable du comité de lecture: Jacques LOGEROT

Édité par la F.C.G.A.A.

Abonnement annuel: 18,61€ HT

Prix au numéro: 3,82 € HT

Dépôt légal: 4^e trimestre 2021

ISSN 0764 - 4396

Fabrication: Calligraphy Print - Châteaubourg (35)

N° Commission Paritaire: 0416G87882

Crédits photographiques: • Couverture © Zero Creatives/

Cultura/Photononstop/ • Page 3 © Jean-Luc & Françoise

Ziegler/Biosphoto/ • Page 9 © Claudius Thiriet/Biosphoto/

• Page 14 © Olimpio Fantuz/Sime/Photononstop/ •

Page 16 © Cécile Waligora/ • Page 17 © Eric Tourneret/

Biosphoto/ • Page 22 © Gérard Labriet/Photononstop/

Ce numéro a été tiré à 33 600 exemplaires

Éditorial

Quelle sera l'alimentation de l'humanité dans le futur ?

Que va demander la population et que va offrir l'agriculture ?

Comme le disait le commandant Cousteau, la terre peut nourrir 2 milliards d'habitants naturellement et pour longtemps, alors comment fera-t-on avec 9 milliards ?

Le XX^e siècle a répondu à ce besoin de nourrir notre population avec des prix des denrées agricoles qui ont engendré au fil des ans une moindre proportion du budget des ménages consacré à l'alimentation. Le monde agricole a utilisé, avec la bénédiction des pouvoirs publics, les intrants qui ont triplé les rendements en un siècle. La puissance des tracteurs, de la technique et de la chimie permettent des champs propres avec des « beaux produits » agroalimentaires. L'espérance de vie n'a jamais été aussi élevée notamment grâce à l'alimentation.

Mais, le climat se dérègle, la banquise fond, le monde scientifique s'alarme, les écologistes remettent notamment en cause notre façon de cultiver qui a su pourtant rendre notre agriculture si performante.

La société d'aujourd'hui aspire à une agriculture exempte d'intrants non naturels ; va-t-on vers un changement de paradigme ? Devra-t-on aller vers une certaine frugalité et régression ? Les défis sont multiples et immenses.

Alors, pour répondre à ces grandes questions, nous vous proposons dans ce numéro des pistes existantes ou à développer. Elles feront appel à encore plus de connaissance du milieu naturel que nous utilisons et demanderont un fort niveau d'exigence voire de la haute technologie. On constate que le monde agricole s'oblige à évoluer dans ce sens.

Le défi ultime sera de maîtriser à la perfection ces nouvelles techniques culturales mais quid de notre souveraineté alimentaire qui déjà se détériore. Pour preuve le solde commerciale agricole et agroalimentaire français est en repli. N'oublions jamais que notre agriculture dite intensive, mais de plus en plus raisonnée, a rendu bien des services.

**Rémy TAUFOR agriculteur,
Président du Comité de lecture**



1 CERTIFICATION HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE « HVE »: mode d'emploi

Le plan Biodiversité de 2018 a donné un objectif chiffré de 15 000 exploitations certifiées HVE d'ici 2022, et 50 000 d'ici 2030.

Pour parvenir à cet objectif, le gouvernement multiplie les coups de pouces en faveur de la certification.

1 LA CERTIFICATION HVE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

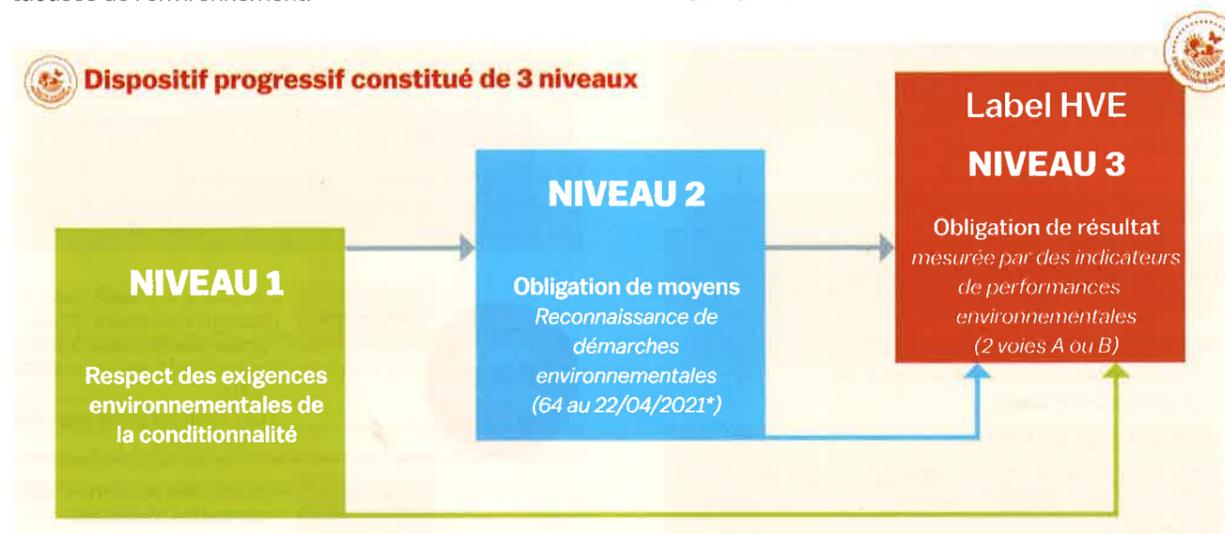
La certification environnementale des exploitations agricoles encadrée par les pouvoirs publics français, est née en 2007 avec le Grenelle de l'Environnement. Ouverte à tous les exploitants, elle permet de valoriser la démarche agro-écologique engagée par les agriculteurs et vient répondre également à la demande des consommateurs en faveur de productions plus respectueuses de l'environnement.

Un préalable: être certifié niveau 1 ou 2

Il s'agit d'un dispositif progressif constitué de 3 niveaux, le label HVE (Haute Valeur Environnementale) n'étant délivré que lors du respect de tous les critères du niveau 3.

C'est une démarche **globale**, sur l'ensemble des productions de l'exploitation et **volontaire**. Elle peut s'effectuer individuellement ou dans un cadre collectif et est délivrée pour une durée de 3 ans.

Elle ne certifie pas la qualité d'un produit mais la qualité environnementale d'une exploitation. Elle est mise en œuvre par les agriculteurs pour valoriser leurs pratiques préservant l'écosystème naturel et réduisant au minimum la pression sur l'environnement (sol, eau, biodiversité...). Une mention et un logo ont été créés pour valoriser auprès des consommateurs les produits issus des exploitations agricoles certifiées HVE. La certification HVE est une mention valorisante au même titre que les mentions « produits de montagne », « fermier » ...



*<https://agriculture.gouv.fr/niveau-2-de-la-certification-environnementale-chiffres-cles-et-liste-des-demarches-reconnues> (exemple de démarche reconnues niveau 2: Terra Vitis, Agri Confiance, Bee Friendly, AREA (Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Nouvelle Aquitaine), SME (Système de Management de l'Environnement), Viticulture Durable en Champagne...)

2 voies possibles pour obtenir le niveau 3



Biodiversité

Items	Points max
% SAU en infrastructure agro écologique	10
% culture dominante dans la SAU (hors prairies permanentes)	6
Nombre d'espèces végétales cultivées	7
Nombre d'espèces animales élevées (hors abeilles)	3
Présence de ruches	1
Nombre de variétés végétales	3
Nombre de races ou espèces menacées	3

Protection phytosanitaire

Items	Points max
Surface non traitée	10
Indicateur de fréquence de traitement (IFT) – produits herbicides	5
Indicateur de fréquence de traitement (IFT) – autres produits phytosanitaires	5
% SAU couverte par l'utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique	3
% SAU engagée dans une MAE conduisant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	10
Conditions d'application des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu	2
Diversité spécifique et variétale (nombre de clones pour la vigne ou de variétés)	6
% enherbement inter rang par rapport à la surface de la culture (vigne, arbo et cultures ornementales)	3
% eaux d'irrigation recyclées ou traitées (hors sol uniquement : légumes, fruits hors arbo, PAPAM*, cultures ornementales)	10 (6 en cultures ornementales)

Chaque indicateur est composé d'un ensemble d'items. À chaque item correspond une échelle de notation partant de la note 0 pour la situation de « référence » et valorisant les exploitations au-delà de ce niveau de référence. Il faut obtenir un minimum de 10 points pour chacun des indicateurs.

Nombre de points

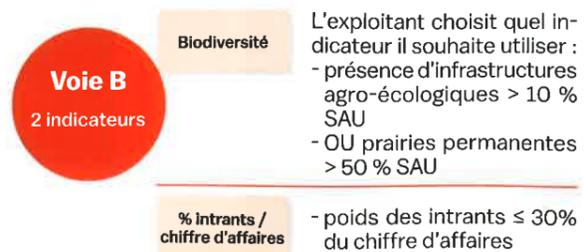
< 5 %	0
≥ 5 % et < 6 %	2
≥ 6 % et < 7 %	4
≥ 7 % et < 8 %	6
≥ 8 % et < 9 %	8
≥ 9 %	10

Gestion de l'irrigation

Items	Points max
Enregistrement des pratiques d'irrigation	6
Utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD)	2
Utilisation de matériel optimisant les apports d'eau	6
Adhésion à une démarche collective	2
Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau	6
Part des prélèvements en période d'étiage	5
Système de récupération des eaux de pluie	1

Gestion de la fertilisation

Items	Points max
Bilan azoté	10
Utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD)	7
% SAU non fertilisée	10
% légumineuses seules dans la SAU	2
% légumineuses en mélange dans la SAU	2
Couverture des sols en automne / surfaces enherbées	3
% surface équipée de matériels optimisant les apports de fertilisants (cultures ornementales)	6



Pour le détail des points de chaque item voir sur le site : <https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-emploi-pour-les-exploitations>

2 COMMENT S'ENGAGER DANS LE NIVEAU 3 ?



(1) SCA : Système de Conseil Agricole : <https://agriculture.gouv.fr/le-systeme-de-conseil-agricole-sca-pour-accompagner-les-exploitants>

(2) Liste des démarches reconnues : <https://agriculture.gouv.fr/niveau-2-de-la-certification-environnementale-chiffres-cles-et-liste-des-demarches-reconnues>

(3) Liste des OC (Organisme Certificateur) agréés : <https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-liste-des-organismes-certificateurs-agrees-par-le-ministere-de>



À noter : quel que soit le processus de certification choisi, de façon individuelle ou dans un cadre collectif, le certificat délivré à la suite de l'audit est individuel, au nom de l'exploitation certifiée.

3 HVE EN QUELQUES CHIFFRES

Le nombre d'exploitations certifiées HVE a fortement progressé en seulement six mois: on compte 14333 exploitations certifiées au 1^{er} janvier 2021 contre 8218 exploitations au 1^{er} juillet 2020, ce qui représente une augmentation de 74 % au cours du 2^e semestre 2020. En 2020, près de 9000 exploitations certifiées HVE supplémentaires ont été comptabilisées.

NOMBRE D'EXPLOITATIONS CERTIFIÉES HVE PAR DÉPARTEMENT

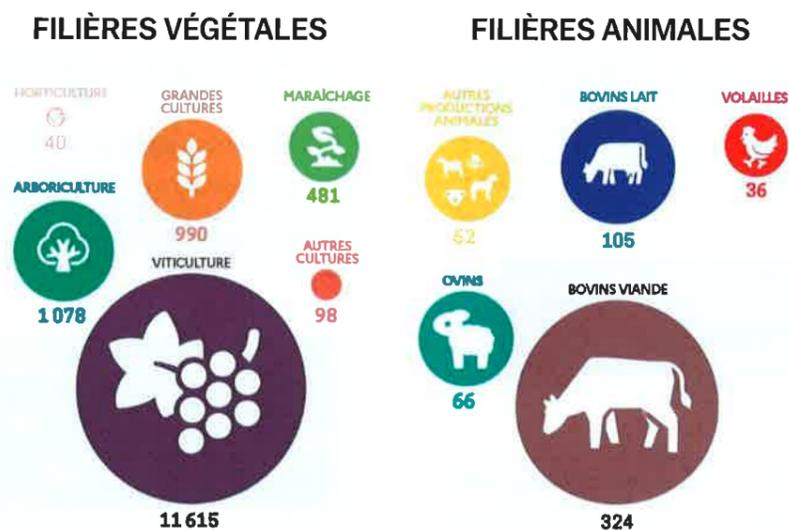
Total d'exploitations certifiées HVE : 14 333



Au-delà de la filière viticole, précurseur en la matière, les filières de l'arboriculture, des grandes cultures, du maraîchage et de l'horticulture ont continué leur engagement dans le dispositif. Même si les élevages ne représentent encore que 4 % des exploitations agricoles certifiées HVE, leur proportion a doublé depuis juillet 2020.

NOMBRE D'EXPLOITATIONS CERTIFIÉES HVE PAR FILIÈRE

Total d'exploitations certifiées HVE : 14 333



(Production principale de l'exploitation - On définit la production principale en fonction de la part relative du chiffre d'affaires de chaque activité)

Les exploitations certifiées HVE couvrent, au 1^{er} janvier 2021, au moins 617482 hectares de la Surface Agricole Utile (SAU) française, contre 366325 hectares six mois plus tôt. Les exploitations certifiées HVE représentent donc à ce jour au moins 2,3 % de la SAU française (à titre d'exemple, les exploitations certifiées en agriculture biologique représentent 9,5 % de la SAU française).

4 LE CRÉDIT D'IMPÔT HVE

De quoi s'agit-il ?

La loi de finances pour 2021 (Article 151) encourage le passage des exploitations agricoles à la certification HVE en accordant un avantage fiscal sous forme d'un crédit d'impôt de 2500 €. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du plan de Relance de l'agriculture qui accorde une enveloppe budgétaire de 76 millions d'euros au verdissement de l'agriculture.

Il est cumulable avec le crédit d'impôt relatif à l'Agriculture Biologique ainsi qu'avec les autres aides nationales et européennes reçues au titre de la certification HVE, dans la limite de 5000 € sur une année. Il est également cumulable avec les aides au maintien ou à la conversion à l'agriculture biologique, sans plafond particulier. Il n'est **pas cumulable avec le crédit d'impôt incitatif à la sortie du glyphosate**.

Le bénéfice du crédit d'impôt est subordonné au respect du règlement de minimis applicable aux activités agricoles et nécessitera le respect du plafond maximal d'aides respectif.

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises agricoles certifiées « Haute Valeur Environnementale » conformément à l'article L. 611-6 du code rural et de la pêche maritime peuvent bénéficier de ce dispositif. Leur certification, qu'elle soit gérée individuellement ou collectivement, doit être **en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'année 2022**.

Les entreprises agricoles visées sont :

- Les entreprises individuelles
- Les sociétés de personnes soumises à l'impôt sur le revenu
- Les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés qui exercent une activité agricole au sens de l'article 63 du code général des impôts, c'est-à-dire dont les revenus sont tirés d'une activité d'élevage ou de culture.

En ce qui concerne les **groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)**, ce crédit d'impôt peut être multiplié par le nombre d'associés dans la limite de 4.

Comment en bénéficier ?

Les entreprises déposeront un formulaire spécifique dans les mêmes délais que la déclaration annuelle de résultat.

Calendrier de mise en œuvre

Ce crédit d'impôt n'est accordé qu'**une seule fois** (en 2021 ou 2022).

Il est imputable sur **l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés** dû par l'entreprise agricole **au titre de l'année ou de l'exercice 2021 ou 2022**, en fonction de la date d'obtention de la certification HVE.

Lorsque les exercices fiscaux ne correspondent pas avec l'année civile, l'imputation se fait sur l'impôt au titre de l'année de clôture de cet exercice.

5 ATOUTS ET CONTRAINTES DE LA HVE

Quels sont les atouts de la HVE ?

Avantage concurrentiel/label à apposer sur les produits

- La grande distribution est « demandeuse » de cette certification.

- La certification HVE permet de mettre en valeur les produits en y apposant le logo HVE. Néanmoins une étude (réalisée par Quantitude pour LSA) montre que même si 66 % des consommateurs sont attentifs aux labels, 31 % sont incapables d'en citer un spontanément. Le label HVE n'est jamais cité naturellement et ne représente que 13 % en notoriété assistée (92 % pour le Label Rouge, et 53 % pour l'AB).

Anticipation ou réponse à des exigences réglementaires

- La législation joue en faveur de la certification HVE. Par exemple, la loi EGALIM (article 24) impose qu'au 1^{er} janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public comptent en valeur au moins 50 % de produits de qualité et durables (Label Rouge, AOP, mention « montagne », certification environnementale niveau 2 (jusqu'au 31/12/2029) et niveau 3 (HVE)...), dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

- La certification HVE dispense de la réalisation du conseil stratégique phytosanitaire.

- Au regard de la PAC: moins de contrôles de la conditionnalité dans la programmation actuelle et bénéfice possible des aides « éco régimes » de la nouvelle PAC.

Aides

- La certification HVE permet de bénéficier du crédit d'impôt.

- Accès prioritaire à certaines aides (ex : PCAE de la Région Nouvelle-Aquitaine).

Quelles sont les contraintes de la HVE ?

- Le cahier des charges de la certification HVE est exigeant (les contrôles sont réguliers. Il faut donc être à jour).

- L'obtention de la certification HVE pèse sur la trésorerie de l'entreprise.

- Pas vraiment de valeur ajoutée sur la vente des produits actuellement.

- Certains investissements réalisés sont lourds (dans le cadre des techniques alternatives aux produits phytosanitaires par exemple: filet anti-drosophiles environ 50 000 € / ha).

6 QUELS SONT LES POINTS COMMUNS ET LES DIFFÉRENCES ENTRE HVE ET BIO ?

HVE et AB sont deux dispositifs publics permettant la valorisation de produits agricoles, transformés ou non, dont les modes de production sont plus particulièrement respectueux de l'environnement. Ils sont encadrés chacun par un cahier des charges précis dont les exigences sont contrôlées sur place, par des organismes indépendants agréés par l'État (organismes certificateurs).



Le label AB est un signe officiel de qualité. Ce signe est encadré par un cahier des charges défini au niveau réglementaire européen. Les exigences sont attendues sur l'ensemble des étapes de la filière : de la production des matières premières, jusqu'à la transformation et la distribution et font l'objet de contrôles à tous les stades.

La production biologique atteste un mode de production respectueux de l'environnement garantissant notamment l'absence d'utilisation de produits chimiques de synthèse et d'OGM: respect des systèmes et cycles naturels, maintien et amélioration de la santé du sol, de l'eau, des végétaux et des animaux. Elle contribue ainsi à atteindre un niveau élevé de biodiversité, et respecte des normes élevées en matière de bien-être animal.

Seuls les produits phytosanitaires portant la mention « utilisable en AB » sont autorisés. Les produits chimiques de synthèse sont interdits.

L'apport d'azote est limité à 170 kg/ha/an en moyenne sur la SAU.

Les engrais et amendements doivent porter la mention « Utilisable en Agriculture Biologique ».

Les pratiques d'irrigation ne sont ni limitées, ni contrôlées.

Engagement annuel avec 3 contrôles sur 2 ans



HVE est une mention valorisante encadrée par les pouvoirs publics français et permet une certification « d'exploitation ». Le cahier des charges porte sur l'ensemble de l'exploitation agricole. L'agriculteur, pour obtenir la certification, doit raisonner ses pratiques à l'échelle de l'exploitation agricole (principes de l'agro-écologie) en tenant compte de l'ensemble des zones naturelles présentes sur son exploitation. Un logo permet d'identifier les produits issus d'exploitations HVE.

La certification HVE atteste la mise en place d'une démarche globale de préservation de l'environnement dans 4 domaines : en matière de biodiversité (présence notamment d'infrastructures agro-écologique sur l'exploitation telles que des haies, des bandes enherbées, des bosquets...), de stratégie phytosanitaire, de gestion de la fertilisation et d'irrigation.

Pas d'exigence en termes de pratiques d'élevage / bien-être animal.

Tous les produits ayant une AMM (Autorisation de Mise en Marché) en France sont autorisés. Les IFT (Indices de Fréquence de Traitement) doivent être inférieurs aux références régionales.

Tous les types de fertilisants sont autorisés. En revanche, le bilan azoté de l'exploitation doit être inférieur à 40 kg N/ha ou 60 kg N/ha (en fonction du type de bilan azoté effectué : bilan apparent, Balance Globale Azotée ou bilan CORPEN).

Engagement sur 3 ans avec un contrôle annuel

Une exploitation peut tout à fait être AB et HVE.

7 HVE DEMAIN...

Face à de nombreuses critiques de la part de différents organismes et de tensions, notamment avec la filière bio, le ministère de l'Agriculture a lancé un groupe de travail afin d'étudier la rénovation de la certification HVE. Différentes pistes sont à l'étude : arrêt de la voie B, question sur les produits phytosanitaires classés CMR (Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques), comparaison des IFT aux références régionales...

Ces réflexions doivent aboutir début 2022 pour une mise à jour en 2023 avec l'entrée en vigueur des éco régimes, future mesure environnementale de la PAC, qui serait une aide au revenu censée rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs.

Ces éco régimes devront représenter en moyenne 25 % par an des paiements directs sur la période de programmation de la PAC 2023-2027. Ainsi, le label HVE permettrait de bénéficier des aides des éco régimes, au même titre que l'agriculture biologique (AB).

CEGARA



2 PRODUIRE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE: quelles techniques et quels résultats ?

L'agriculture biologique gagne chaque année du terrain, aussi bien chez les consommateurs que chez les producteurs. En 2020, plus de 53 000 exploitations agricoles ont opté pour ce mode de production. Si les raisons du passage en bio sont variées, l'objectif est de construire un projet cohérent techniquement, viable économiquement, et soutenable humainement.

1 QUELS SONT LES PRINCIPES DE PRODUCTION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE ?

L'agriculture biologique (AB) se définit comme un **système global de gestion agricole et de production alimentaire** basé sur la préservation des équilibres naturels, de la biodiversité, de la santé humaine et du bien-être animal.

Des principes agronomiques privilégiant la prévention et l'autonomie

En productions végétales, le premier principe de l'AB est de stimuler la vie du sol pour qu'il puisse nourrir

les plantes. L'amélioration de la fertilité et de l'activité biologique dans le sol passe par l'adoption de rotations longues et diversifiées, des cultures de légumineuses, d'engrais verts ou de plantes à enracinement profond, l'incorporation dans le sol de matières organiques.

La lutte contre les parasites et les adventices passe par la rupture de leur cycle via des rotations, un désherbage mécanique, le choix d'espèces et de variétés appropriées, la protection des ennemis naturels des parasites.

En production animale, les solutions préventives sont également privilégiées, avec une alimentation adaptée, des parcours extérieurs, des méthodes naturelles pour soigner les animaux, etc. L'utilisation de médicaments chimiques de synthèse ou d'antibiotiques est limitée et uniquement en utilisation curative.

Un cahier des charges européen et un label officiel

L'AB est encadrée par une réglementation européenne, complétée par un cahier des charges et des guides français. Ces textes excluent l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limitent l'emploi d'intrants. Ce n'est qu'en cas de menace avérée pour une culture qu'un produit de traitement phyto-

pharmaceutique d'origine naturelle peut être utilisé. Le règlement implique de mettre en place des rotations longues, d'utiliser des semences bio, de respecter le bien-être animal et de rechercher une alimentation animale territoriale.

C'est le respect du cahier des charges AB, après une phase dite de conversion, qui permet de bénéficier du label AB. La présence sur l'étiquetage du logo bio européen, appelé Eurofeuille, est obligatoire pour les denrées alimentaires pré-emballées. La marque française AB est facultative: elle peut être utilisée en complément du logo bio européen. Elle est également utilisée sur les productions ne relevant pas du règlement européen mais du cahier des charges français (exemple des produits d'élevage de lapins ou d'escargots).



Logo EU - Obligatoire



Logo AB pour les outils de communication



Logo AB pour les produits certifiés - Facultatif

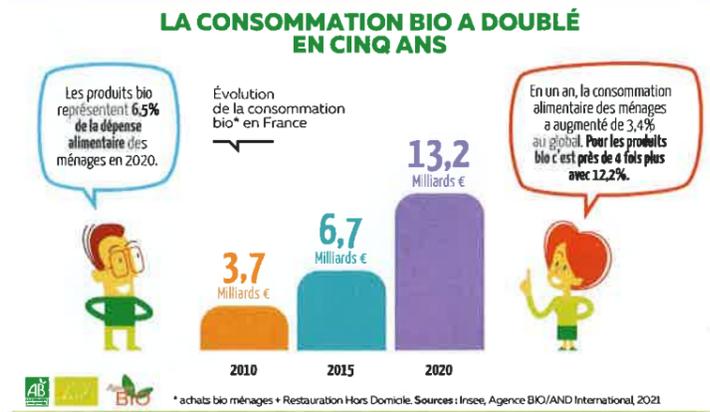
Le mode de production et de transformation biologique fait partie en France des **signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)**. Ces labels officiels assurent des conditions de production strictes validées par l'État et des contrôles réguliers réalisés par des organismes indépendants agréés. L'AB est le seul SIQO qui allie pratiques environnementales optimales et préservation des ressources naturelles.

Des expérimentations pour des techniques de production innovantes

Les pratiques des producteurs bio ne se résument pas aux normes définies par le cahier des charges européen. Assurer des projets agricoles cohérents et viables nécessite de développer de nouvelles techniques de production, de nouveaux équipements, de sélectionner des variétés et des races adaptées, de tester d'autres organisations du travail, etc. Les producteurs bio expérimentent en continu sur leur ferme, individuellement ou collectivement, pour trouver des solutions et innover.

2 QUELLE DYNAMIQUE POUR LE MARCHÉ ET LA PRODUCTION BIO ?

Les chiffres 2020 de l'Agence BIO, la plateforme nationale d'information de l'AB, attestent de la forte dynamique du secteur, avec une demande croissante de la part des consommateurs.



Le marché du bio en 2020: une croissance malgré la crise

Dans un contexte de réduction de la part dédiée à l'alimentation dans le budget des ménages, l'AB tire son épingle du jeu. La filière affiche une croissance à deux chiffres depuis ces dix dernières années (+10 % en 2020 par rapport à 2019). La demande sociétale s'accroît: en 2020, plus de 9 Français sur 10 déclarent avoir consommé des produits issus de l'AB dans l'année, 13 % confient même en consommer tous les jours.

Si la crise sanitaire a perturbé l'activité de la restauration, l'objectif de la loi dite Egalim d'introduction de 20 % de produits bio en restauration collective publique perdure avec à la clé un marché approchant le 1,4 milliard d'euros. Cette ambition offre de nouvelles opportunités pour les acteurs des filières AB.

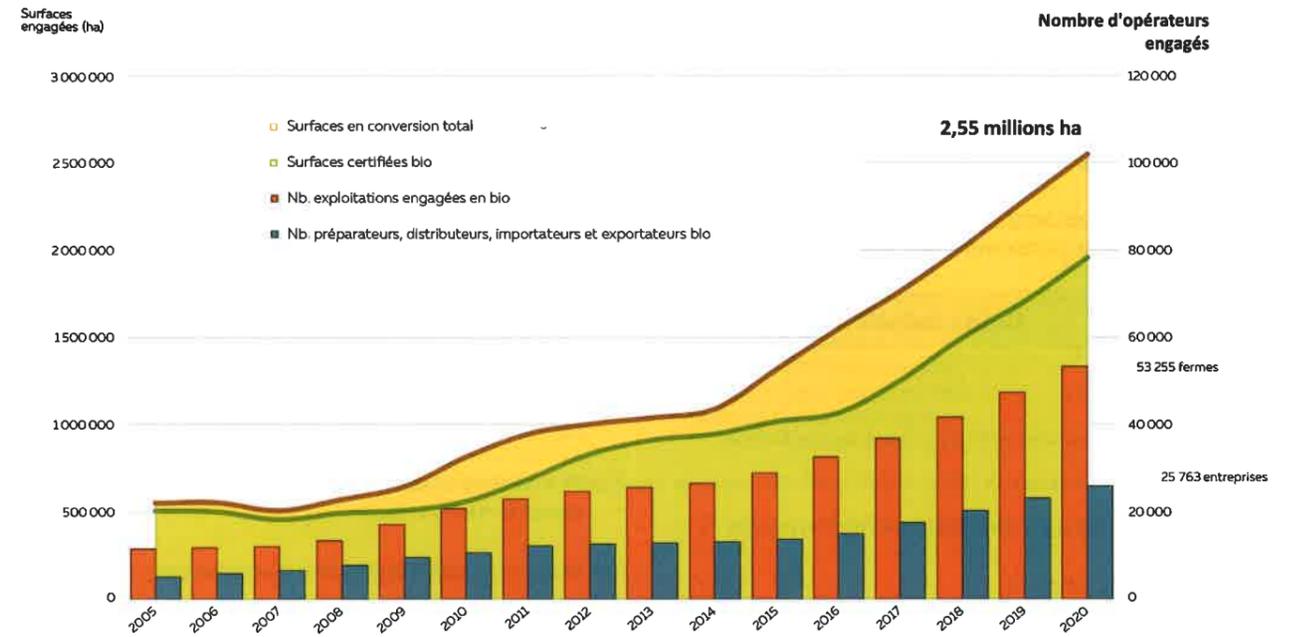
La production biologique en 2020: une progression dans toutes les régions

En 2020, plus de 53 000 exploitations produisent en AB, soit près de 12 % des exploitations agricoles françaises. Les organismes certificateurs ont enregistré sur l'année plus de 7 800 nouvelles exploitations.

Avec les acteurs de la transformation, de la distribution et des activités de service, le secteur représente plus de 200 000 professionnels en France (+12 % en 1 an) et demeure créateur d'emplois.

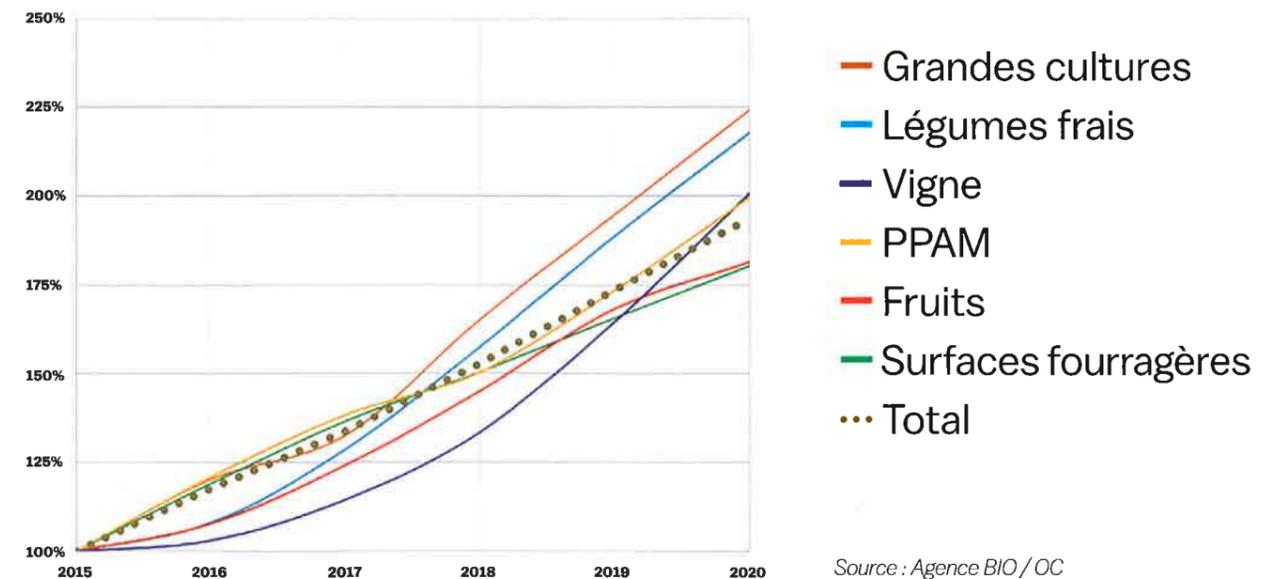
Sur les cinq dernières années, la progression des surfaces cultivées en bio varie entre 200 000 et 300 000 hectares supplémentaires engagés en bio chaque année. En 2020, 2,5 millions d'hectares sont cultivés en bio, soit 9,5 % de la surface agricole française.

ÉVOLUTION DES SURFACES, DES FERMES ET DES ENTREPRISES ENGAGÉES EN BIO DEPUIS 1995



Source: Agence BIO / CO, Agreste / SAA 2020: (1) Surface agricole utile des exploitations 2020: 26 855 402 ha et (2) Nombre d'exploitations 2019: 452 542

ÉVOLUTION DES SURFACES EN BASE 100 (2015) PAR GRANDS GROUPES DE PRODUCTION



Stratégie européenne

En 2020, la Commission a présenté sa stratégie « De la ferme à la table », l'une des initiatives du pacte vert pour l'Europe. L'enjeu est de faire évoluer le système alimentaire actuel vers un modèle durable. Parmi les objectifs: 50 % de réduction de l'utilisation des pesticides, **25 % de la surface agricole utile (SAU) en AB d'ici 2030**. Pour atteindre cet objectif, la Commission européenne a lancé en 2021 un plan d'action pour l'AB.

Un développement de filières et une création de marchés

Le dynamisme économique des filières biologiques s'appuie sur une structuration solide, avec des organisations et collectifs de producteurs dotés de compétences et moyens humains pour assurer des débouchés adaptés, pérennes et rémunérateurs (filières locales, mi-longues ou longues).

Les débouchés sont multiples et complémentaires : vente directe au consommateur sur un marché ou via

La meilleure stabilité globale des rendements est due à la diversité des productions et à la culture de variétés rustiques qui rendent le système moins dépendant de la conjoncture climatique et moins soumis aux attaques des bioagresseurs.

Les bénéfices estimés par rapport au conventionnel varient dans un intervalle de 24 à 398 €/ha selon les études analysées par France Stratégie en 2020¹. Les gains de marge directe² sont très variables en fonction des types de production, variant de -109 % à +274 %, avec une moyenne à +103 %.

Coûts induits	Bénéfices
<ul style="list-style-type: none"> > Baisse des rendements et volume de production plus faible. > Charges due à la mécanisation et main d'œuvre. > Coût des contrôles. 	<ul style="list-style-type: none"> > Réduction des charges opérationnelles (liées aux engrais, produits phytosanitaires, aliments). > Prix de commercialisation des produits bio plus élevés et moins volatils. > Meilleure stabilité du résultat d'exploitation. > Plus grande régularité des rendements globaux.

une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), engagement au sein d'une organisation collective de mise en marché, livraison à une plateforme qui approvisionne la restauration collective, commercialisation par l'intermédiaire d'un grossiste ou directement auprès de magasins spécialisés ou généralistes, contractualisation avec un transformateur, etc.

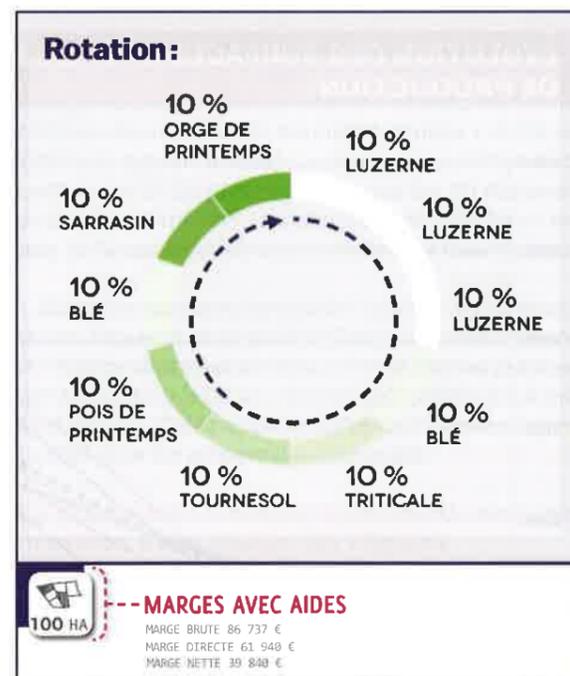
3 QUELLES PERFORMANCES ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES POUR LES EXPLOITATIONS EN AB ?

L'AB apporte stabilité économique et résistance face aux crises pour les agriculteurs, c'est un levier majeur pour réduire les dépenses liées aux problèmes environnementaux.

Une transition agro-écologique généralement rentable pour l'agriculteur

Passer en AB est une démarche qui implique de modifier ses pratiques, d'adapter son système de production et sa stratégie de commercialisation. La difficulté est de concilier baisse de rendements, nouvelles techniques, nouveaux investissements et rentabilité économique.

Post-transition, si les résultats économiques varient selon les productions et les régions, les bénéfices observés en mode de production biologique compensent le plus souvent les coûts induits (France Stratégie, 2020).



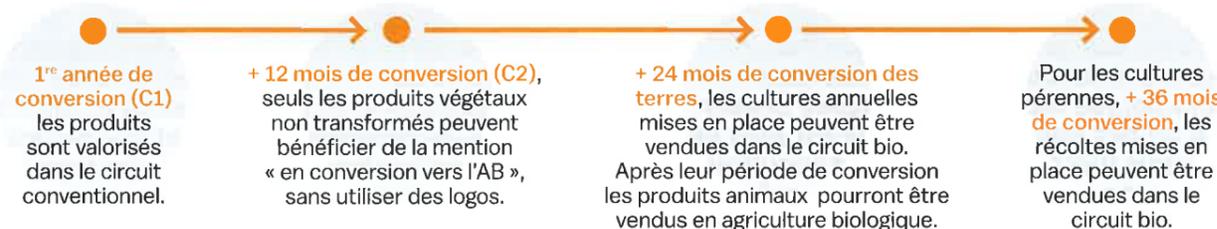
Repère (source : cas-type Bio Nouvelle-Aquitaine/Chambres d'agriculture/Coopératives, 2018³) : pour 100 ha en terre de groie superficielle avec luzerne

(1) <https://www.strategie.gouv.fr/publications/performances-economiques-environnementales-de-lagroecologie>
 (2) produit brut d'exploitation (hors aides PAC) auquel sont soustraites les charges opérationnelles et les charges de mécanisation et de main-d'œuvre
 (3) <https://www.bionouvelleaquitaine.com/wp-content/uploads/2019/02/Cas-type-grandes-cultures-2018.pdf>

Une compensation pendant la période de transition et une rémunération pour services rendus

La transition vers l'AB peut induire des coûts à engager (matériel, bâtiments, ...), un temps d'apprentissage et des manques à gagner liés au changement de pratiques. De plus, lors des années de conversion, l'agriculteur

ne bénéficie pas encore des prix bio. Pour amortir ces risques, l'agriculteur peut bénéficier d'aides spécifiques de la PAC. Les montants sont définis par couvert (en 2021, 300 €/ha pour les grandes cultures, 450 €/ha pour les cultures légumières de plein champ). Les conditions de mise en œuvre de ces aides varient selon les régions, avec parfois un plafonnement par exploitation.



Les exploitations biologiques peuvent également bénéficier d'un crédit d'impôt (de 3500 € maximum en 2021).

Les services rendus à l'environnement et à la société

Les bénéfices environnementaux de l'AB les plus incontestables sont ceux liés au non usage de pesticides chimiques de synthèse et d'engrais azotés minéraux : réduction des dommages liés à la pollution de l'eau et aux intoxications aiguës par les pesticides (évalués via les dépenses médicales associées). À titre d'exemple, les coûts évités par l'AB vis-à-vis du traitement de l'eau en ce qui concerne les pesticides se situent entre 3 €/ha et 22 €/ha (ITAB, 2016).

Réforme de la PAC

Pour la prochaine PAC qui entrera en vigueur en 2023 pour 5 ans, chaque État membre doit élaborer un **plan stratégique national (PSN)** définissant les interventions et les modalités de mise en œuvre, à l'échelle nationale, des deux piliers de la PAC. Une des modifications majeures est l'introduction d'un **éco-régime** au sein du premier pilier de la PAC qui conditionne des aides à des efforts environnementaux (en remplacement du paiement vert et des aides bio). Les États sont tenus de choisir les mesures qu'ils souhaitent mettre en œuvre dans ce cadre imposé. En France, l'éco-régime proposerait deux niveaux (montants à définir) : un niveau de base et un niveau supérieur, ainsi que trois voies d'accès possibles (pratiques, certification environnementale, et infrastructures agro-écologiques).

4 QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR PRODUIRE EN AB ?

« Produire bio, est-ce fait pour moi ? Cela peut-il convenir à mon exploitation ? » La première étape, c'est de prendre le temps de construire et mûrir votre projet par rapport à vos objectifs et à votre situation.

1. M'informer et faire émerger mon projet : rencontrer des producteurs bio et des conseillers (visites des fermes, groupes d'échanges, journées techniques), se documenter, participer à des journées d'information ou des formations.
2. Définir et préparer mon projet : évaluer la faisabilité et les conséquences avec un diagnostic individuel

- (atouts, changements à opérer) et une simulation technico-économique, planifier la transition, sécuriser les débouchés (rencontrer des opérateurs).
3. Concrétiser mon projet : réaliser les démarches administratives (s'engager auprès d'un organisme certificateur, notifier son activité auprès de l'Agence BIO), solliciter les aides bio, réaliser les investissements nécessaires, mettre en œuvre le projet.
4. Suivre mon projet : assurer un suivi technique, faire un bilan global post-conversion.

Katell PETIT
 Bio Nouvelle-Aquitaine
 Fédération Régionale d'Agriculture Biologique

3 L'AGRICULTURE BIODYNAMIQUE, un chemin vers l'autonomie

L'agriculture biodynamique est un courant fondateur de l'agriculture biologique moderne. Pratiquée depuis la fin des années 1920, elle est plus que jamais d'actualité pour les agriculteurs en recherche de systèmes de productions moins dépendants des intrants agricoles, favorisant la santé des sols et de l'environnement en général.

1 PRÉSENTATION DE LA BIODYNAMIE

D'un point de vue réglementaire, l'agriculture biodynamique s'appuie sur le cahier des charges de l'agriculture biologique: il n'y a pas de certification en biodynamie (Demeter ou Biodyvin) sans certification AB. Elle partage donc un socle commun avec la bio, notamment le refus des OGM et de tout intrant issu de la chimie de synthèse. Elle va cependant souvent plus loin dans la mise en place d'un ensemble de pratiques agricoles respectueuses des équilibres écologiques, de la biodiversité et de l'autonomie des agriculteurs. La ferme biodynamique idéale est en effet considérée comme un « organisme vivant », c'est-à-dire un ensemble coordonné de différents « organes » (ateliers) qui se complètent les uns les autres. Il s'agit en quelque sorte de retrouver la sobriété et l'autonomie des fermes en polyculture-élevage d'avant-guerre, tout en l'adaptant aux réalités de la spécialisation de l'agriculture moderne.

Si les équilibres entre les différentes composantes de l'organisme agricole (productions animales et végétales, cultures annuelles et pérennes, haies, forêts, zones humides...) ne peuvent se réaliser au sein d'une même ferme, la diversité des productions et l'entretien du paysage pourrait aujourd'hui s'envisager entre plusieurs exploitations au sein d'une petite région agricole. Au niveau individuel cela se traduit en général par des structures plus petites, des filières de commercialisation plus courtes, un moindre endettement et des achats d'intrants réduits, ce qui, malgré un volume de production moins important, offre à l'agriculteur un revenu décent et une qualité de travail bien meilleure.

2 DES PRÉPARATIONS DE SOLS SPÉCIFIQUES

La fertilité des sols en biodynamie est donc avant tout assurée par les composts, les engrais verts ou les rotations longues incluant des prairies temporaires. Pour stimuler la vitalité des sols et des plantes, les

« biodynamistes » utilisent également des préparations spécifiques, pulvérisées sur le sol et les cultures en faibles quantités après un procédé précis de dilution dans l'eau (la dynamisation). Citons la bouse de corne réalisée à partir de bouse de vache et la silice de corne, à base de quartz broyé. La bouse de corne favorise la vie des sols, la formation des mycorhizes et donc la croissance équilibrée des plantes. La résistance des plantes aux maladies ainsi que leurs qualités gustatives et alimentaires sont soutenues par la silice de corne. Il existe également six préparations de plantes médicinales destinées à être adjointes au fumier lors de la réalisation des composts.

Les effets des préparations biodynamiques font l'objet d'un nombre croissant de publications scientifiques, avec des résultats globalement encourageants¹.

Si ces préparations peuvent être achetées pour un coût relativement faible (moins de 50 €/an/ha), leur élaboration se réalise souvent de façon collective sur les fermes. Là aussi, la biodynamie est une occasion de créer du lien et des échanges entre agriculteurs et avec tous les citoyens voulant agir pour la santé de la terre.

Enfin, de nombreux « biodynamistes » utilisent les indications du *Calendrier biodynamique lunaire et planétaire*² dans leur travail quotidien, bien que cet aspect ne fasse pas l'objet de règles strictes. En effet, le respect des bonnes pratiques agronomiques est toujours prioritaire sur la prise en compte des rythmes cosmiques.

Pour plus d'informations, pour se former ou pour trouver une association locale de biodynamie, rendez-vous sur www.bio-dynamie.org.

En quelques chiffres

La biodynamie certifiée par Demeter en France concerne environ 750 producteurs sur une surface de plus de 15 000 ha.

Toutes les productions sont impliquées, mais plus de la moitié des « détenteurs de marques » sont aujourd'hui des vigneronnes.

La progression est rapide, plus de 10 % par an ces dernières années.

Gauthier BAUDOIN
MABD

(1) Voir le site de ressources documentaire www.biodynamie-recherche.org

(2) Edité par le MABD (Mouvement de l'Agriculture Bio-Dynamique)

4 L'AGROFORESTERIE ou l'association des arbres, des cultures et des animaux

L'arbre est revenu au cœur des politiques publiques et de facto des systèmes de production, mais quels en sont les bénéfices pour l'agriculteur ?

L'agroforesterie est une technique déjà présente en France puisqu'elle est développée dans les zones de bocages, comme dans le grand Ouest ou bien sous forme intraparcellaire, dans le Gers. Cette pratique ancestrale est aujourd'hui remise en avant.

L'agroforesterie permet une meilleure utilisation des ressources, une plus grande diversité biologique. Elle aide aussi à lutter contre l'érosion des sols et à préserver les paysages. Elle contribue à la création d'un micro-climat favorable à l'augmentation des rendements. L'INRAE¹ a en effet montré que l'on produisait plus en associant arbres et cultures.

Selon l'association française de l'agroforesterie², cette pratique permet également de sortir de la précarité énergétique et de diversifier les produits. C'est pour l'agriculteur qui stocke du carbone, une diversification de produits et de revenus avec les fruits, le fourrage, les nombreux usages du bois. En outre, les arbres constituent un excellent capital sur pied, qui donne de la valeur à l'exploitation.

« Les services ainsi fournis par les arbres (actions anti-érosives, habitats et nourriture pour les auxiliaires de culture, paysages, fertilité des sols et matière organique, ressources en litières, paillages, bois-énergie...) sont perceptibles en quelques années seulement. Quant à la rentabilité économique du projet, il faut tordre le cou aux idées reçues. La perte de surface est compensée par les gains de productivité³. »

Être accompagné dans son projet

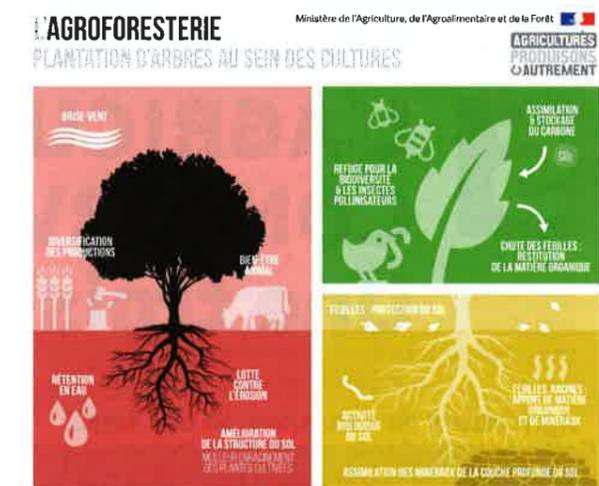
Plusieurs systèmes d'agroforesterie existent: formes bocagères, prés-vergers, prés-bois, alignements de peupliers ou encore plantations de noyers associées à l'élevage ou d'autres essences associées aux cultures. Se lancer en agroforesterie requiert conseils et appui technique: quelles essences planter, à quelle distance, quelle orientation...? Tout dépendra également des sols, des conditions pédo-climatiques, du système de production... Cela ne s'improvise pas. Sur tout le territoire, des organisations accompagnent les agriculteurs dans leurs projets agroforestiers.

(1) Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

(2) Site Internet: <https://www.agroforesterie.fr/index.php>

(3) voir Info Agricole n°165, juin 2021 « L'arbre est un couteau suisse », Jacques DETEMPLE

Des aides peuvent être accordées au niveau des collectivités territoriales. Le Plan de relance mobilise 50 millions d'euros pour le programme « Plantons des haies ». L'objectif est « d'aider les agriculteurs qui souhaitent favoriser la biodiversité autour et à l'intérieur de leurs cultures en reconstituant les haies bocagères qui les entourent et en implantant des alignements d'arbres (agroforesterie intraparcellaire) ». 7 000 km de haies et d'alignements d'arbres intraparcellaires supplémentaires sont attendus sur la période 2021-2022. Selon l'Ademe (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), le potentiel de développement de l'agroforesterie à l'échelle nationale d'ici 2030 est estimé à 400 000 ha de parcelles en agroforesterie et à 1,8 millions ha de haies.



Une ressource pour rendre les étables plus confortables

La haie permet aux exploitations d'être résilientes face au changement climatique. Été comme hiver, les températures y sont plus clémentes. Elle isole du froid et apporte de l'ombre durant les fortes chaleurs, un gage de bien-être pour l'élevage.

Son bois peut être broyé et servir de litière à la place de la paille lorsque le troupeau est rentré l'hiver. Le bois broyé est plus économique (48 € la tonne), est plus sain pour les animaux, car il absorbe mieux les excréments et limite la prolifération des agents pathogènes. La litière reste ainsi sèche plus longtemps et du coup libère du temps de travail pour les éleveurs.

Source ministère de l'Agriculture

Véronique DÉAUD

À gauche, préparation de sol conventionnelle avec sol nu pendant des semaines et à droite, mélange d'espèces végétales en couvert d'interculture, protégeant le sol et sa biodiversité. Les fleurs sont un plus pour les pollinisateurs.

Cécile Waligora

2 LES RÉSULTATS

Par rapport à l'agriculture biologique et l'agriculture conventionnelle, en ACS, les agriculteurs n'utilisent plus de charrue mais s'autorisent l'usage d'intrants chimiques de synthèse.

Les agriculteurs ayant au moins 5 ans de recul en ACS, comparé au système conventionnel, observent, en moyenne, ceci :

- Baisse d'un tiers de la consommation de carburant,
- Baisse d'un tiers à la moitié de l'usage de pesticides,
- Rendements au moins équivalents, si ce n'est mieux,
- Marge à l'hectare augmentée d'au moins un tiers,

- Biodiversité et donc services écosystémiques associés, enrichis,
- Intérêt retrouvé pour le métier.

L'ACS est donc une 3^e voie – entre agriculture conventionnelle et agriculture biologique – qui se dessine, offrant de nouvelles perspectives à une agriculture dont l'image a bien besoin d'être restaurée. Certes, le sujet du glyphosate a marqué les esprits. Il est vrai que l'ACS en dépend encore, mais bien des « ACistes » ont largement diminué son usage et trouvé, en certaines circonstances, des alternatives, notamment dans la composition et la succession des plantes sur leurs parcelles.

LE SOL, SA FAUNE ET SA FLORE

Contenu non exhaustif d'un sol vivant, du plus petit au plus gros :

- 10 milliards de germes vivants de type bactérie dans un gramme de sol fertile (1,5 t/ha sur 20 cm de profondeur)
- 3,5 t/ha de champignons sur 20 cm (10 000 km pour 1 m² de sol fertile)
- 10 kg à 1 t de matière sèche d'algues/ha (1000 à 10 000 cellules/g de terre)
- 10 millions à 20 millions de protozoaires/g de sol sec
- 1 à 30 millions de nématodes/m²
- plusieurs centaines de milliers d'acariens/m²
- 95 000 à 180 000 collemboles/m² (0,8 à 2 g/m²)
- quelques milliers à plus de 200 000 enchytréides/m² (3 à 53 g/m²)
- 50 à 400 lumbricidés (vers de terre)/m² (20 à 400 g/m²)
- jusqu'à plusieurs centaines de diplopodes/m²

- une centaine de chilipodes/m²
- de quelques dizaines à quelques centaines de coléoptères/m²
- de quelques dizaines à quelques milliers de larves de diptères/m²
- plusieurs centaines de cloportes/m²
- jusqu'à 400 escargots et limaces/m².

Une liste longue où on ne compte ni les araignées (biomasse non déterminée), ni les organismes beaucoup plus gros, les vertébrés (amphibiens, reptiles, rongeurs, insectivores...).

Source : P. Anfray, 2017

C'est tout cela qui fait la biodiversité d'un sol et qui assure l'ensemble de ses fonctions physiques, chimiques ou biologiques. L'agriculture, quelle que soit sa forme, a un impact sur la vie des sols ; l'objectif étant d'en avoir le minimum.

5 L'AGRICULTURE DE CONSERVATION DES SOLS

Une troisième voie ?

Agriculture de conservation des sols... Cette terminologie n'est plus inconnue. Mais que revêt-elle ? Quelles sont ses différences par rapport aux autres formes d'agriculture ? Qu'apporte-t-elle à l'agriculteur, à l'environnement et à la société ?

L'agriculture de conservation des sols (ACS) est née il y a quelques décennies dans l'esprit d'une poignée d'agriculteurs de l'Hexagone mais bien avant d'outre-Atlantique. Elle est le fruit d'un constat : la dégradation des sols ; cette fine couche de terre qui nous nourrit tous. Ce qui fait la fertilité d'un sol c'est l'ensemble des êtres vivants qui le composent (voir encadré). Or, par bien des facteurs, en particulier d'origine anthropique, les sols se vident et se déstructurent. *Le labour, devenu très invasif, a vite été montré du doigt. Son arrêt représente ainsi le premier pilier de l'ACS.* Ce qui ne veut pas dire qu'on ne travaille plus le sol. Certains le font, une toute petite poignée, environ 2-3 %. Ils pratiquent le semis direct. D'autres, entre 15 et 20 %, travaillent encore leurs sols. Ils sont en TCS (Techniques Culturelles Simplifiées ou de Conservation des Sols).

1 VÉGÉTALISER

Remiser la charrue n'est cependant pas suffisant pour restaurer un sol. Il faut nourrir sa faune et sa flore, tout comme protéger sa surface qui, lorsqu'elle est nue (sans végétation), souffre des affres du vent, de la pluie etc. Elle s'érode et forme, parfois, des torrents de boue. *Le deuxième pilier de l'ACS est donc de couvrir le sol au maximum, notamment, entre deux cultures.* Ce sont les couverts végétaux. Si, au début de l'ACS, les pionniers semaient de la moutarde ou de l'avoine seules, la composition des couverts s'est enrichie, dont des légumineuses, en mélange. Pour rappel, les légumineuses ont pour particularité de produire seules leur azote. Elles enrichissent ainsi le sol en cet élément et peuvent permettre des économies d'engrais azotés.

Troisième pilier enfin de l'ACS : la diversification des rotations. Puisqu'il faut couvrir les sols et les nourrir, autant le faire aussi via les cultures. Exit les monocultures ou les rotations trop simples comme colza/blé/orge. En ACS, on diversifie les plantes dans le temps ou dans l'espace. Les « ACistes » cultivent ainsi de plus en plus de mélanges d'espèces. Ce qui leur permet, parfois, de faire plusieurs récoltes une même année.





6 VALORISER LES PRODUITS AGRICOLES: les SIQO

À l'heure où les labels, logos et allégations de toutes natures fleurissent sur les produits alimentaires, les SIQO¹ apportent-ils un plus aux consommateurs? Que garantissent-ils exactement et comment sont-ils contrôlés? Permettent-ils aux producteurs de se protéger contre les usurpations, d'améliorer leur revenu ou de bénéficier d'un meilleur accès au marché?

1 DES LABELS POUR SÉDUIRE LES CONSOMMATEURS

Bénéfice secondaire de la crise sanitaire, de nombreux consommateurs accordent désormais une attention accrue à la qualité de leur alimentation, faisant leur cette citation d'Hippocrate « *Que ton alimentation soit ta première médecine* ». Conséquence directe de cette prise de conscience, une demande croissante pour les produits bio ou « naturels »; respectueux du bien-être animal; vendus en « circuit court » et produits localement; élaborés selon des recettes traditionnelles; relevant du commerce équitable; ...

Surfant sur ces attentes les producteurs, comme les industriels ou les distributeurs, ont multiplié à souhait les labels: Eco-score, Label Indice Carbone, Fairtrade, sans résidus de pesticides, Niveau de bien-être animal, Bleu Blanc Cœur, Produit en Bretagne, made in France, Élu produit de l'année, ... Censés certifier l'engagement éthique, environnemental ou de qualité des produits, leur multiplication semble désormais contre-productive. Ainsi, d'après le président de l'Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC), « *Trop de labels tue le label (...)* parce qu'on a trop d'informations, on n'arrive plus à les assimiler. In fine, les gens ne savent plus ce qu'ils consomment ».

2 LES SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE

Face à cette prolifération d'allégations, une catégorie de produits mérite une attention particulière, à savoir ceux bénéficiant d'un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Ces derniers offrent en effet une réelle garantie pour les consommateurs dans la mesure où ils sont élaborés dans des conditions de production strictes, validées par l'État et contrôlées régulièrement par des organismes indépendants². Ces produits offrent des garanties, soit quant à leur origine (AOC, AOP et IGP), au respect d'une recette traditionnelle (STG) ou de l'environnement (Agriculture biologique) ou à leur qualité supérieure (Label rouge).

À l'exception de ce dernier, tous ces produits bénéficient d'une garantie au niveau de l'Union européenne.

L'Appellation d'Origine Protégée/Contrôlée

Créée en 1992, l'Appellation d'origine protégée (AOP) est régie par le règlement (UE) n° 1151/2012 du 21 novembre 2012. Pour pouvoir en bénéficier, toutes les étapes de production du produit doivent avoir été réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique. Les caractéristiques et la qualité du produit résultent donc exclusivement du milieu naturel et du savoir-faire des hommes. C'est donc la notion de terroir qui fonde le concept des Appellations d'origine. Comme les autres SIQO, elle est également ouverte aux producteurs des pays tiers (exemple du Logjin Cha, thé vert chinois).

L'Indication Géographique Protégée

Régit par le même règlement communautaire, ce signe identifie les produits agricoles et les denrées alimentaires dont la qualité ou la réputation est liée au lieu de production, de transformation ou d'élaboration, les ingrédients ne provenant pas nécessairement de cette aire géographique. Le lien au terroir est donc plus ténu que pour l'AOP dont toutes les étapes d'élaboration du produit doivent être conduites dans la zone. À titre d'illustration, alors que l'AOP « charcuterie corse » garantit des produits transformés à partir de porcs de race locale nés, élevés et abattus sur l'île, l'IGP « charcuterie de l'île de Beauté » peut être attribuée à des produits fabriqués à partir de porcs originaires d'autres régions françaises.

La Spécialité Traditionnelle Garantie

Issue du même corpus réglementaire, la STG atteste qu'un produit alimentaire a été fabriqué selon une recette considérée comme traditionnelle, à savoir qu'elle relève d'un usage, d'un savoir-faire ou d'une pratique ancienne, spécifique et traditionnelle, historiquement née dans un pays ou une région donnée. En revanche, ce label ne se réfère pas à une origine géographique. Tout produit conforme au cahier des charges peut donc se prévaloir du logo, quel que soit son lieu de production.

(1) *Signe d'identification de la qualité et de l'origine*
 (2) *En France ce contrôle est effectué, au premier niveau, par des organismes certificateurs travaillant sous la responsabilité de l'INAO et accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Ils sont chargés de contrôler le respect du cahier des charges avant la mise sur le marché des produits; au second niveau par les agents de la DGCCRF qui, par sondage, contrôlent les produits français et étrangers se prévalant d'un signe européen de la qualité.*

L'Agriculture Biologique

L'Agriculture Biologique, définie par le règlement communautaire n° 834/2007 du 28 juin 2007, vise à établir un système de gestion durable de l'agriculture, notamment au travers d'une amélioration de la qualité du sol, de l'eau, des végétaux et des animaux et d'un développement de la biodiversité. Sont ainsi interdits le recours aux OGM, aux pesticides ou aux engrais chimiques de synthèse et des conditions d'élevage strictes sont imposées aux éleveurs afin de garantir le bien-être des animaux. Comme pour les trois signes précédents, tous les opérateurs voient leur activité contrôlée au moins une fois par an par un organisme certificateur agréé. Le consommateur peut reconnaître les produits concernés grâce au logo européen « euro feuille », le logo national AB pouvant être apposé en sus.

Le « Label Rouge »

Dernier membre de la famille, le « Label Rouge » n'est pas régi par un règlement communautaire. Il s'agit d'un signe exclusivement national qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production et/ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur aux produits similaires habituellement commercialisés. Outre les caractéristiques sensorielles du produit et leur perception par le consommateur, la qualité supérieure repose sur: des conditions de production spécifiques, l'image du produit au regard de ses conditions de production et les éléments de présentation ou de service. Le contrôle d'une qualité gustative supérieure est assuré par la réalisation régulière d'analyses sensorielles et de tests organoleptiques. Un produit Label Rouge peut bénéficier simultanément d'une IGP ou d'une STG, mais pas d'une Appellation d'origine.

3 L'ÉCONOMIE DES SIQO

En 2019 la France comptait 485 AOP, dont 363 vins et alcools, 17 boissons spiritueuses, 4 cidres et poirés; 45 fromages, 5 beurres et crèmes; 22 fruits et légumes; 16 viandes ou produits à base de viande, 7 huiles d'olive, 2 miels, ... Plus des deux tiers des produits bénéficiant d'une AOP appartient donc à la catégorie des vins et spiritueux.

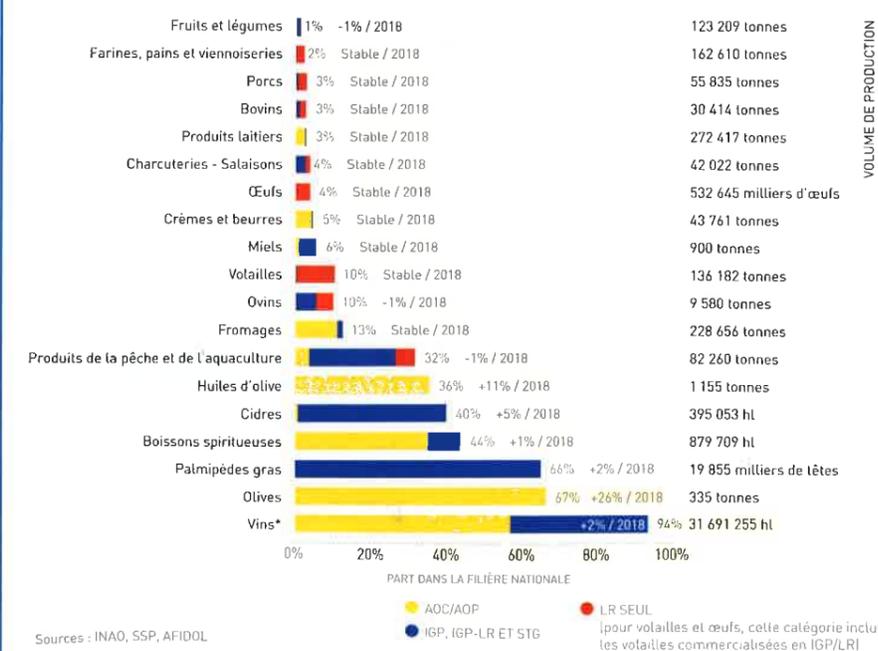
Les produits sous IGP sont nettement moins nombreux avec « seulement » 254 indications enregistrées, dont 74 vins et alcools, 35 boissons spiritueuses, 9 fromages, 66 types de viandes (dont 36 de volailles) et 15 produits à base de viandes, 30 fruits et légumes, 10 miels, 2 pâtes alimentaires, ...

S'agissant des STG, deux produits seulement sont à ce jour porteur du label. Il s'agit des moules de bouchot et de la spécialité savoyarde à base de fromage, le Berthoud. On comptait également à la même époque 434 cahiers des charges homologués « Label Rouge » dont 213 volailles, 55 viandes, 48 charcuteries, 13 œufs, 29 fruits et légumes, 33 produits de la mer et 6 productions horticoles. Enfin, s'agissant de l'Agriculture Biologique, plus de 53000 fermes et près de 26000 entreprises étaient engagées dans ce mode de production en 2020.

En matière de chiffre d'affaires, les produits sous AOP ont, en 2019, généré 23,05 milliards d'euros de chiffre d'affaires, dont 20,7 milliards pour les seuls produits viticoles et 2,37 milliards pour les produits laitiers. Les ventes de produits sous IGP sont plus modestes

avec 4,3 milliards d'euros, dont 2,5 milliards pour les seules boissons alcoolisées. Enfin, s'agissant des produits bénéficiant du « Label Rouge » ils ne pesaient « que » 1,6 milliard d'euros. Hors boissons alcoolisées, et exception faite de l'Agriculture Biologique, les quatre signes de qualité représentent donc environ 6 % de la valeur de la production alimentaire commercialisée³ (2,8 % pour les AOP, 2,3 % pour les IGP et 1,6 % pour les Label Rouge). En ajoutant les produits issus de l'Agriculture Biologique, qui ont généré 5,9 milliards d'euros de recettes en 2019, on aboutit à une proportion d'environ 12 % de la production alimentaire française commercialisée sous SIQO.

GRAPHIQUE 1⁽²⁾ - PART DES PRODUITS SOUS IGP, LABEL ROUGE OU AOC/AOP DANS LA FILIÈRE NATIONALE ET VOLUME EN 2019



4 LES CAHIERS DES CHARGES

Chaque producteur qui souhaite bénéficier d'un signe officiel de qualité doit respecter un ensemble de règles regroupées dans un cahier des charges. Propre à chaque produit, ce dernier est élaboré par l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) qui le gère. Il en existe donc autant que de produits, soit plus de 1 200 aujourd'hui en France. Les conditions d'accès aux signes sont plus ou moins restrictives selon la volonté de ses initiateurs et de la nature (transformée ou non) du produit.

À titre d'illustration celui du « Melon Charentais jaune » sous Label Rouge exige que : tous les melons produits soient de type variétal « *Cantaloup Charentais* » jaune ; que les parcelles soient sélectionnées sur la qualité du sol et respectent une rotation culturale de 5 ans ; que la production s'effectue en plein champ selon un mode de culture raisonnée ; que les fruits soient cueillis lorsqu'ils ont atteint leur teneur en sucre optimale, à savoir 12° brix minimum ; qu'ils présentent un aspect et une chair sans défaut ; que leur mise au froid soit progressive afin de conserver leurs arômes spécifiques et, enfin, que la date de cueillette soit indiquée sur chacun d'entre eux.

5 QUELLE VALEUR AJOUTÉE POUR LE PRODUCTEUR ?

Difficile de répondre simplement à cette question, pourtant essentielle pour les producteurs qui envisagent de produire sous SIQO, tant les exigences diffèrent d'un cahier des charges à l'autre. D'après une étude récente publiée par la Commission européenne⁴, les produits sous IG ont été, en 2017, vendus à un prix 2,07 fois plus élevé que leurs homologues sans signe. En France, s'agissant des fromages AOP, ils étaient vendus en moyenne 5,89 € plus chers au kilo que leurs homologues sans signe, soit un écart de 65 %. La différence est encore plus importante pour les crèmes fraîches dont le prix de vente moyen varie du simple à plus du double. Pour les beurres, les prix ne diffèrent par contre que de 6 % seulement.

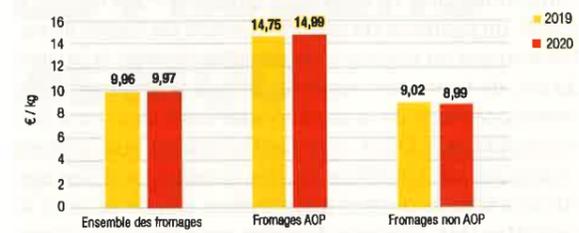
En 2018, une étude concluait en ces termes⁵ : « Dans de nombreux cas, en viticulture, en aviculture, ou encore en production de viande ovine, le surpris obtenu génère une valeur supplémentaire qui ne fait que compenser les pertes de rendements et/ou les coûts supplé-

(3) Chiffre d'affaires HT SIQO estimé de la production commercialisée au stade sortie conditionnement (INAO) par rapport au chiffre d'affaires HT de la production nationale commercialisée (Agreste 2019 et estimations INAO).

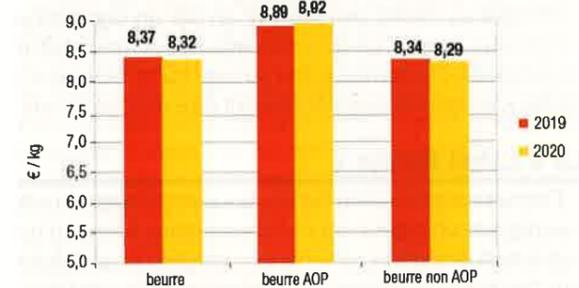
(4) Étude de soutien à l'évaluation sur les Indications Géographiques et les Spécialités Traditionnelles Garanties protégées dans l'UE. Décembre 2020.

(5) Compétitivité hors coût des exploitations agricoles françaises (Projet Différenciation) - Sous la coordination de Philippe Jeanneaux - Décembre 2018.

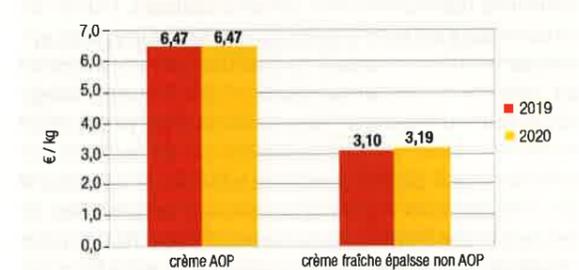
Prix de vente moyen des fromages en Grande et Moyenne Surface, Hard Discount et drive



Prix de vente moyen du beurre en GMS, EDMP et proxi



Prix de vente moyen de la crème en GMS et hard discount



Source : CNAOL / INAO / ODG laitiers

mentaires pour différencier le produit ». Ces surcoûts peuvent également s'accompagner de contraintes de travail supplémentaires.

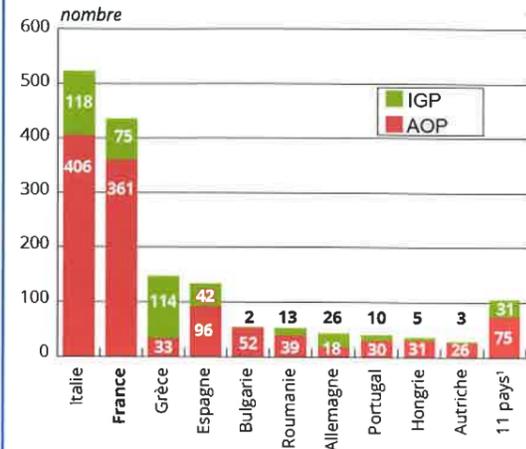
On constate cependant que les produits sous signe officiel bénéficient d'une augmentation plus importante de leurs ventes, d'un meilleur accès au marché, d'une stabilité plus marquée de leurs prix et d'un impact positif sur le pouvoir de négociation des producteurs. Rappelons également que, dans le cadre de la loi EGalim, les repas servis en restauration collective doivent compter 50 % de produits alimentaires durables de qualité depuis le 1^{er} janvier 2022 ; tous les produits sous SIQO sont éligibles.

6 UN ATOUT POUR LES PRODUCTEURS EUROPÉENS

Au niveau européen, on comptait fin 2017 un peu plus de 3200 produits sous indication géographique pour un chiffre d'affaires de 77,15 milliards, soit 7 % de la valeur du secteur alimentaire et boissons. Globalement, 20 % des ventes concernaient des échanges entre États-membres et 22 % des exportations vers les pays tiers (dont la moitié à destination des États-Unis, de la Chine ou de Singapour). En nombre de produits enregistrés,

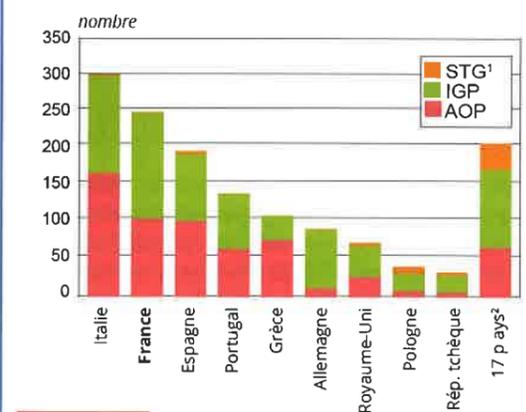
l'Italie devance la France avec 524 vins et 300 produits agroalimentaires (contre, respectivement, 426 et 249) suivie, loin derrière, par l'Espagne, la Grèce et le Portugal.

Nombre de vins AOP et IGP enregistrés dans l'Union européenne



1. Les 11 pays sont : la Slovaquie, la Slovénie, la Croatie, la République tchèque, les Pays-Bas, Chypre, la Belgique, le Danemark, Malte, le Royaume-Uni, le Luxembourg.
Source : Commission européenne - Base Ambrosia (27/11/2020)

Nombre d'AOP/IGP/STG alimentaires enregistrés au 31/12/2019 dans l'Union européenne



1. 4 STG sont communs à la République tchèque et à la Slovaquie. 2. Les 17 pays sont : la Slovaquie, la Croatie, la Slovaquie, la Belgique, l'Autriche, les Pays-Bas, la Hongrie, la Finlande, la Suède, la Lituanie, l'Irlande, le Danemark, la Bulgarie, la Lettonie, Chypre, la Roumanie, le Luxembourg.
3. La France est en 1^{er} position parmi les pays de l'UE. Champ : produits alimentaires hors vins et spiritueux.
Source : Commission européenne - Base Ambrosia - extraction au 27/11/2020

Les autres signes et labels

Outre les SIQO, les produits agricoles et les denrées alimentaires peuvent être porteurs de différentes mentions et/ou logos. Ces dernières peuvent : soit être définies au niveau européen ; soit encadrées par les pouvoirs publics nationaux ; soit, enfin, relever de démarches privées faisant, ou pas, l'objet d'une protection spécifique. Parmi les premières, citons la mention « Produit de montagne » ou le logo des régions ultrapériphériques (« logo RUP »). Les secondes regroupent les mentions valorisantes « Montagne », « Fermier », « Produit de pays » et « issu d'une exploitation à haute valeur environnementale » (HVE), ainsi que la certification de conformité. Enfin, la dernière catégorie rassemble les marques simples, les marques collectives (« Bienvenue à la ferme » par exemple), les marques collectives de certification (comme « Max Havelaar ») et les indications de provenance (du type « Produit en Bretagne »).

Encadrement des labels privés

Les labels privés seront désormais encadrés légalement. L'article L640-2-1 du code rural prévoit en effet que « Les labels privés, issus d'une démarche collec-

Type de produits alimentaires	Nombre total UE	France
Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés	381	56
Fromages ³	247	54
Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	197	20
Viande (et abats) frais ³	167	76
Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)	138	10
Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	94	3
Autres produits alimentaires ³ (épice, cidre, gommes, pâtes alimentaires, etc.)	79	14
Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers, etc.)	53	9
Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés	50	6
Bières	27	0

Si les SIQO permettent de protéger les produits qui en bénéficient contre toute usurpation de nom, contrefaçon, ou détournement de notoriété au sein des 27 États-membres de l'UE, cette protection peut être étendue aux pays tiers dans le cadre d'accords commerciaux bi ou multilatéraux. Ainsi, le « Comprehensive Economic and Trade Agreement - CETA » signé en 2016 avec le Canada a permis de faire reconnaître 173 IG communautaires, dont 42 pour la France. Le choix des produits retenus a été fait en fonction des volumes exportés et de leur degré d'exposition à des risques d'usurpation.

tive, sont encadrés par un cahier des charges précis, qui garantit notamment une qualité particulière, des conditions de production respectueuses de l'environnement ou la juste rémunération du producteur agricole, distinguant ces produits des produits similaires habituellement commercialisés ». Il précise également que « La mise en œuvre de ce cahier des charges et la conformité des produits qui bénéficient du label à ce même cahier des charges font l'objet d'un contrôle régulier » (loi climat et résilience du 22 août 2021).

Alain BLOGOWSKI

7 TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE: de nouvelles opportunités de création de valeurs?

L'agriculture est au cœur des enjeux sociétaux des 20 prochaines années. À la fois co-responsable et victime du dérèglement climatique, elle est aussi considérée comme une solution pour l'avenir à condition d'opérer des transitions fortes. Celles-ci concernent autant les modes de production que les outils de pilotage de l'entreprise agricole.

Agriculture biologique, Haute Valeur Environnementale, agriculture de conservation des sols, agriculture régénérative, agriculture bas carbone, agroforesterie, permaculture, agriculture de précision, SIQO et autres démarches de qualité filières..., l'agriculture est assurément en pleine mutation ces dernières années même si ces démarches disposent encore d'un fort potentiel de déploiement pour provoquer un changement d'ampleur.

Les critiques de plus en plus fortes à l'encontre du modèle d'agriculture conventionnelle sont en grande partie à l'origine de ces changements structurels. Développée après la Seconde guerre mondiale, elle a pu bénéficier des apports technologiques avec l'utilisation massive d'engrais minéraux, des produits phytosanitaires de synthèse, des antibiotiques, de la sélection variétale et des outils mécaniques qui ont permis des gains fulgurants de rendements et de productivité du travail avec le soutien des politiques publiques. La multiplication des crises de surproduction, sanitaires et environnementales (érosion des sols, pollution de l'eau, effondrement de la biodiversité, émissions de gaz à effet de serre) a changé la donne. L'influence grandissante des Organisations Non Gouvernementales (ONG)

et des associations environnementales a contribué à mettre plus en lumière les externalités négatives de l'agriculture. L'Accord de Paris signé en 2015 a replacé ces sujets comme autant de priorités politiques mondiales.

1 GESTION ET POLITIQUES PUBLIQUES POUR PILOTER ET ENCOURAGER LE CHANGEMENT

La prise de conscience est désormais générale. La profession agricole doit s'engager avec conviction dans cette nouvelle révolution verte et ne pas craindre de jouer la transparence. Un premier pas est de donner les moyens aux agriculteurs de mieux connaître leur situation de départ sous forme, par exemple, de diagnostics de leurs pratiques agricoles, de la santé de leurs sols, de leur bilan carbone sans oublier leurs performances financières par une comptabilité analytique plus poussée.

C'est ainsi que de nombreux outils d'audit et de pilotage de l'entreprise reposant sur des indicateurs de durabilité construits scientifiquement se déploient progressivement tels que, par exemple, le modèle IDEA¹, avec l'appui du Ministère de l'Agriculture, ou plus récemment l'Indice de Régénération créé par l'Association Pour une Agriculture du Vivant.² Ces deux modèles, élaborés conjointement par des professionnels et des scientifiques, ont vocation à donner une évaluation sous forme de notation simple de la durabilité du système de production de l'exploitation. Au-delà du diagnostic, un deuxième objectif est de permettre à l'agriculteur de prioriser des actions concrètes à mettre en œuvre et mesurer ses résultats. En tant que chef

d'entreprise, adapter son modèle économique et se remettre en cause en permanence pour répondre aux attentes évolutives de ses clients est sa mission principale.

Les politiques publiques européennes et nationales jouent aussi un rôle important dans le processus de changement. Les exigences environnementales se renforcent continuellement et l'octroi des aides publiques est conditionné soit à la mise en œuvre de pratiques agricoles durables (politiques de moyens) soit à l'atteinte de résultats définis. La mise en œuvre des futurs éco-régimes dans la future PAC 2023-2027, le renforcement des exigences environnementales dans les OCM Viticulture et Fruits et Légumes ou la valorisation des labels Bio et HVE dans les politiques d'approvisionnement des lieux de restauration collective (cantines scolaires, hôpitaux...) marquent bien cette volonté de réorientation.

2 LA COMPTABILITÉ ET LA FINANCE, VECTEURS D'ACCÉLÉRATION DU CHANGEMENT

Autres outils en émergence, les modèles de comptabilité socio-environnementale. Il est admis que les modèles comptables actuels (bilan et compte de résultat), en se concentrant uniquement sur les performances financières, ne donnent qu'une vision partielle de la performance globale de l'entreprise. Les performances environnementales, par exemple, sont totalement invisibles. En parallèle du développement des démarches de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), la publication de données extra financières devient de plus en plus standardisée. Les outils comptables, normés au niveau international ou national, ont vocation à jouer leur rôle d'intermédiaire entre les différentes parties prenantes de l'entreprise (clients, fournisseurs, banques, pouvoirs publics...). Depuis les années 1970, de nombreux travaux de recherche, dans une logique transversale rapprochant divers spécialistes comme des économistes, des comptables, des agronomes et des chefs d'entreprises portent sur la construction et l'expérimentation de nouveaux modèles comptables intégrant toutes les dimensions de la durabilité. Parmi les plus en vogue, nous pouvons notamment citer le modèle CARE³ mais il en existe plusieurs dizaines d'autres à l'étude en France et à l'international qui font l'objet de controverses. C'est pourquoi, l'Union européenne, à travers particulièrement sa stratégie Green Deal ou Pacte Vert, est en train de rédiger tout un paquet législatif sur le reporting extra financier et la finance durable, qui entre progressivement en vigueur, pour produire des indicateurs communs robustes.⁴

Le monde de la finance est aussi un accélérateur de ces mutations. Les nouvelles réglementations touchant la finance durable vont obliger les banques à publier chaque année des indicateurs sur les impacts environnementaux des prêts accordés et des produits de placement mis sur le marché. Concrètement, les banques

devront exiger de leurs clients des preuves que les projets pour lesquels les entreprises demandent un financement ont un impact positif sur l'environnement (atténuation du changement climatique, protection de la biodiversité par exemple...). Tous les secteurs d'activités sont concernés. Les critères relatifs à l'Agriculture sont attendus. Le Green Deal européen a pour ambition de réorienter les capitaux publics et privés pour financer les investissements nécessaires à l'atteinte de la neutralité climatique en 2050. D'autres outils de financement ont aussi vocation à prendre encore plus d'ampleur tels que les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), comme le stockage du carbone, qui peuvent devenir de nouvelles sources de revenus ou encore la fiscalité écologique, qu'elle soit coercitive (principe pollueur-payeur) ou incitative (avantages fiscaux ciblés). Bien qu'encore imparfaits, ces différents outils ne doivent pas empêcher de passer à l'action dès maintenant. Ils constituent autant de supports d'une communication positive. Il vaut mieux anticiper que subir.

Faire évoluer un modèle est très complexe. C'est un processus qui repose sur plusieurs facteurs (humain, technique, environnement...) et qui se fait à plusieurs échelles en même temps (agriculteur, exploitation agricole, filières, territoires...). Les freins et les motivations au changement sont divers et cela prend du temps. Mais l'augmentation de la fréquence et de l'amplitude des effets du dérèglement climatique montre l'importance d'agir vite et fort, plus particulièrement pour les secteurs agricoles, viticoles et forestiers. Bien maîtrisées, ces nouvelles contraintes peuvent devenir aussi des opportunités de développement de nouvelles sources de création de valeur pour les entreprises. Le think tank agridéas⁵, qui promeut le progrès en agriculture, conduit actuellement des travaux prospectifs sur tous ces sujets innovants pour qu'ils puissent bénéficier pleinement aux entreprises agricoles et alimentaires.

Francky DUCHATEAU
Responsable Entreprises durables
et Territoires, Agridéas

(1) Indicateurs de Durabilité des Exploitations Agricoles : <http://methode-idea.org/>

(2) Le modèle pour les Grandes cultures a été lancé en mai 2021 en attendant leur version pour l'élevage et la viticulture en cours de développement.

(3) CARE, Comptabilité adaptée au Renouvellement de l'Environnement. Modèle comptable multicapitaux développé et expérimenté par la Chaire de Comptabilité écologique qui associe les Universités Paris-Dauphine, AgroParisTech et Reims Champagne-Ardenne avec des entreprises privées.

(4) Directive du 22 octobre 2014 dite NFRD (Non Financial Reporting Directive) en cours de révision et désormais appelée CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive); Règlement Taxonomie en cours d'élaboration.

(5) Laboratoire d'idées pour le secteur de l'agroalimentaire.

SUPPLÉMENT 2021

1 avenue
11100 NARBONNE
04 68 41 50 26

OMGA AVEYRON LOZÈRE
17 rue de Planard
BP 50224
12102 MILLAU CEDEX
05 65 60 57 85

OMGA ARLES GRAND SUD
11 rue Fernand Benoît
CS 30280
13637 ARLES
04 90 93 67 31

CIGA
4 Bd Georges Pompidou
BP 26060
14066 CAEN CEDEX 4
02 31 29 59 29

OMGA DU CANTAL
ZI de Sistrères
39 avenue Georges Pompidou
15000 AURILLAC
04 71 63 61 61

CGA CHARENTE MARITIME
36 avenue de Mulhouse
BP 80329
17013 LA ROCHELLE CEDEX 1
05 46 27 64 22

AGRA GESTION
60 A avenue du 14 juillet
21300 CHENÔVE
03 80 54 08 08

**OMGA DE CORNOUAILLE
ET D'ARMOR**
25 rue de la Hunaudaye
CS 24516
22045 SAINT-BRIEUC CEDEX 2
02 96 01 20 50

OGAPI-PERIGORD
Cré@vallée Sud route de Vergt
24660 NOTRE-DAME-DE-
SANILHAC
05 53 35 70 00

CENTREPERT
Les Propylées
2 allée des Atlantes
BP 2800
28011 CHARTRES
02 37 91 53 80

BREIZHBERRY
8 rue Henri Matisse
29600 MORLAIX
02 98 72 80 32

Nicolas Ledoux
DEX 9

ENÉES
Gonord
SE CEDEX 5

in Gonord
USE CEDEX 5
59

OMGA OCCITANIE
17 rue du Général Schlessler
BP 70046
32001 AUCH CEDEX
05 62 61 62 11

CEGAL
66 rue Jules Favre
33500 LIBOURNE
05 57 51 99 61

CECOGEB
31 rue Pistouley - 2^e étage
BP 90040
33503 LIBOURNE CEDEX
05 57 51 71 26

CEGARA
2 allée Pierre Gilles de Gennes
33650 MARTILLAC
05 57 96 02 70

**CGA LANGUEDOC
ROUSSILON**
Le Millénaire
Immeuble Apex
661 rue Louis Léprie
BP 41237
34011 MONTPELLIER CEDEX 1
04 67 20 98 80

ARCOLIB
8 place du Colombier
35004 RENNES CEDEX
02 23 30 06 00

OGALYS
20 rue Fernand Léger
BP 62001
37020 TOURS CEDEX 1
02 47 36 47 47

ACOGERA
4 rue du Château de
l'Éraudière
BP 31231
44312 NANTES CEDEX 3
02 40 52 29 30

OGEMA
47 avenue de la
Libération
44400 REZÉ
02 40 84 02 50

ARAPL GRAND CENTRE
19 Bd Alexandre
Martin
45000 ORLÉANS
02 38 42 24 00

CGA VAL DE FRANCE
52 rue d'Illiers
45057 ORLÉANS CEDEX 1
02 38 78 08 88

GESCOLIA
47 avenue du Grésillé
CS 20346
49003 ANGERS CEDEX 01
02 41 22 98 98

CGA FRANCE
Direction Général
Éric Antoni
60 rue du Bon Repos
CS 40125
49007 ANGERS CEDEX 01
02 41 91 50 90

AC2GE
16 rue Gabriel Voisin
51100 REIMS
03 26 64 12 95

OMGA +
2 allée Santos Dumont
BP 223
51686 REIMS CEDEX
03 26 82 84 43

**CHAMPAGNE ARDENNES
GESTION**
Centre d'Affaire Santos
Dumont - Bât A4
Rue Alberto Santos Dumont
BP 275
51687 REIMS CEDEX 2
03 26 77 44 00

CGA MAINE NORMANDIE
1 rue de la Paix
CS 60506
53005 LAVAL CEDEX
02 43 59 24 00

CGA LORRAINE
182-186 av. du Général Leclerc
BP 3847
54029 NANCY CEDEX
03 83 51 49 93

CEGECO
56 rue Ferdinand Buisson
BP 435
62206 BOULOGNE-SUR-MER
CEDEX
03 26 47 96 24

OMEGA2
49 avenue Trespoey
CS 19137
64052 PAU CEDEX 9
05 59 30 85 60

CGA 66
Avenue Paul Pasco
ORLE - route de Thuir
BP 60627
66006 PERPIGNAN CEDEX
04 68 51 49 81

CGA ALSACE
12 rue Fischart
CS 40024
67084 STRASBOURG CEDEX
03 88 45 60 20

AGRA
1 bis allée de la Combe
69380 LISSIEU
04 78 47 63 69

OMGA DE MACON
142 rue Sirène
71000 MACON CEDEX
03 85 21 90 60

**INTERPROFESSIONNEL DE
SAONE ET LOIRE**
51 avenue Boucicaud
71100 CHALON-SUR-SAÔNE
CEDEX
03 85 90 86 18

GESTUNION
7 place Franz Liszt
75010 PARIS
01 42 82 06 20

OMGA FRANCE PARTENAIRE
95 Boulevard de Sébastopol
BP 66205
75062 PARIS CEDEX 02
01 44 50 51 51

FRANCE GESTION
50 ter rue de Malte
75540 PARIS CEDEX 11
01 43 41 40 50

CGA NORD-OUEST
4 rue Georges Charpak
CS 20419
76137 MONT-SAINT-AIGNAN
CEDEX
02 35 63 55 02

TERRA GESTION
259 rue Pierre et Marie Curie
Parc d'activités Vaux le Penil
CS 10088
77000 VAUX-LE-PENIL
01 64 79 76 00

APLACA
55 rue Jacques Vaucanson
79180 CHAURAY
05 49 33 29 33

OGALIA-OMGA DE PICARDIE
21 square Jules Bocquet
Impasse du Logis du Roy
BP 31002
80021 AMIENS CEDEX 1
03 22 71 37 00

OMGA TARN ET GARONNE
66 impasse de Berlin -
ALBASUD
82000 MONTAUBAN
05 63 63 62 10

OMGA EST VAROIS
Les Suvrières
923 avenue des Mimosas
CS 30329
83703 SAINT-RAPHAËL CEDEX
04 94 19 85 85

OMGA MEDITERRANEE
141 route des Rémouleurs
BP 955
84092 AVIGNON CEDEX 9
02 98 64 32 00

AGRICOMTAT
128 avenue des Thermes
84100 ORANGE
04 90 51 77 33

AGEGO
61 allée de Faugeras
CS 60014
87067 LIMOGES CEDEX 3
05 55 33 35 16

CGA DE GUYANE
Hôtel Consulaire
BP 49
97321 CAYENNE CEDEX
04 90 27 21 64

OMGA REUNION
216 boulevard Jean Jaurès
Immeuble Quartz
97495 SAINTE-CLOTILDE
02 62 21 73 58

2AGAC
1655 chemin de Trespeaux
Immeuble Le Liner
BP 10315
30106 ALÈS CEDEX
04 66 52 14 24

AMAPROGES
5 rue Jade
CS 70058
36255 SAINT-MAUR CEDEX
02 54 07 75 07

CEGAO
8 rue du Bon Puits
49480 SAINT-SYLVAIN-
D'ANJOU
02 41 88 60 22

**CGA DES HAUTS DE
FRANCE**
105 avenue de la République
59110 LA MADELEINE
03 21 98 30 52

CG RÉGIONAL 59/62
108 avenue de Flandre
BP 66
59447 WASQUEHAL CEDEX
03 20 89 36 66

**CENTRE DE GESTION DU
VAR**
Parc tertiaire Valgora
Rue Lice des Adrets - Bât 6
CS 50
83160 LA-VALETTE-DU-VAR
04 94 61 21 10



Fédération des
Centres de Gestion
Agréés Agricoles

E-mail: fedeagri@orange.fr - www.fcga.fr